

N°36- 2011/RAP-COM

Nouméa, le 10 AOUT 2011

**R A P P O R T**  
**de la commission du personnel et de la réglementation générale**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine**

Les commissions du personnel et de la réglementation générale et du budget, des finances et du patrimoine se sont réunies sous la présidence conjointe de **messieurs Gil Brial et Georges Naturel**, le **mercredi 3 août 2011 à 8 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n°1044-2011/APS** : Projet de délibération portant adhésion de la province Sud à l'observatoire du numérique.

**Rapport n°1041-2011/APS** : Projet de délibération relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services et de fonctions.

**Rapport n°684-2011/APS** : Projet de délibération fixant les conditions d'utilisation de l'hélicoptère Ecureuil immatriculé F-ODYOU et de la caméra Cinéflex de la province Sud.

\* \* \*

Étaient présents :

Pour la commission du personnel et de la réglementation générale : Mmes DAVID, KATRAWA et SIO-LAGADEC ainsi que M. BRIAL.

Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes ANDREA-SONG et DAVID ainsi que MM. BRETEGNIER, LASNIER, NATUREL et VITTORI.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD et LAOUVEA ainsi que MM. DE GRESLAN, REGENT et WAMYTAN.

Participait également aux travaux des commissions : Mme LIGEARD.

L'administration était représentée par M. GARCIA, secrétaire général, ainsi que par :

M. LOCHE, directeur du système d'information (DSI) ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mlle CHASSARD, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. ARLIE, rédacteur des débats (SSACA-DJA).

\* \* \*

**Rapport n° 1044-2011/APS : projet de délibération portant adhésion de la province Sud à l'observatoire du numérique.**

La province Sud souhaite améliorer la qualité de ses services aux usagers et cette évolution passe nécessairement par le développement des services numériques.

Plusieurs chantiers sont déjà engagés : la rénovation du site internet, le développement de services aux jeunes et des usages scolaires, la généralisation de l'E-administration.

Tous nécessitent une bonne connaissance de la situation locale en matière de numérique, une anticipation des évolutions techniques et une forte coordination entre les différents partenaires locaux.

A ce titre, il est proposé que la province adhère à l'Observatoire numérique de Nouvelle-Calédonie, association constituée à l'initiative de l'ACTIC (Association Calédonienne des Technologies de la Communication) et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, et dont la première assemblée s'est déroulée le 14 mars dernier.

L'Observatoire a en effet pour mission d'accompagner les acteurs territoriaux dans l'analyse et l'élaboration d'outils d'aide à la décision dans le domaine du développement des technologies de l'information et de la communication, notamment liées à Internet et aux multimédias.

L'adhésion à cette association permettrait donc à la province, qui est engagée dans plusieurs actions de développement numérique (collège numérique, équipement des écoles, portail d'E-administration, portail AJIR...), de participer aux travaux de cet observatoire et de bénéficier en retour de son apport.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

• • •

*En préambule, le président de la commission du personnel et de la réglementation générale a indiqué que l'adhésion de la province Sud à l'observatoire du numérique s'inscrit parmi les priorités du plan d'orientation « Cap Sud 21 » qui prévoit, notamment, le développement de l'E-administration.*

*A titre indicatif, le secrétaire général a précisé que le montant de la cotisation annuelle de la collectivité serait d'un million de francs.*

*M. Vittori a signalé que l'observatoire est déjà en activité. Ce dernier a organisé récemment une journée du numérique regroupant des invités venant de métropole et de la région pacifique.*

• • •

**EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité de leurs membres.

• • •

**Rapport n°1041-2011/APS : Projet de délibération relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services et de fonctions.**

La province Sud dispose d'un parc de véhicules de service mis à la disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Certains de ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes, afin de répondre aux besoins exceptionnels et à toute situation particulière.

La bonne gestion de ces véhicules et, notamment, les contraintes juridiques qui s'imposent à la province Sud et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

Dans sa lettre d'observations adressée en 2003 à la province Sud, la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie avait, de façon générale, souligné la nécessité que la collectivité se dote d'une réglementation encadrant l'utilisation des véhicules mis à disposition des agents. Dans un rapport du 11 juillet 2006, elle a également mis en exergue l'absence d'encadrement de la part de la Nouvelle-Calédonie dans l'utilisation des véhicules mis à disposition de ses agents.

La chambre avait, à ce titre, formulé les recommandations suivantes :

*« La Chambre recommande en raison notamment de l'ampleur du parc et des coûts induits par son utilisation (carburant, entretien) de mettre en œuvre un formalisme plus contraignant et de nettement distinguer d'une part les véhicules affectés à un service, utilisés indifféremment par tous les agents de celui-ci pour l'exécution de ses missions (véhicules de service) et les véhicules attribués de façon exclusive à un élu ou un cadre qui en est le seul utilisateur (véhicules de fonction).*

*Le véhicule de service devrait être attribué ponctuellement, le temps d'une mission à un agent qui pourrait parfois être autorisé à l'utiliser pour les trajets du domicile au lieu de travail (astreintes de certains personnels techniques ou urgences pour les personnels médicaux sociaux), cette autorisation étant formalisée par un écrit pour des raisons de responsabilité en cas d'accident.*

*Le véhicule de fonction serait accordé aux titulaires de certains emplois fonctionnels.*

*Les bénéficiaires de cet avantage en nature devraient être limitativement énumérés et désignés par l'emploi qu'ils occupent ou la fonction qu'ils exercent.*

*En outre, les fonctionnaires peuvent également être autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ; dans ce cas ils peuvent prétendre à des remboursements. Cette solution est plus économe des deniers publics que l'entretien d'un parc pléthorique. ».*

Dans un but de transparence et de maîtrise des dépenses publiques, l'exécutif de la province a souhaité refondre le dispositif existant d'affectation des véhicules, en s'appliquant les observations de la chambre territoriale des comptes.

La province dispose en effet d'un parc de près de 349 véhicules et l'attribution de certains de ces véhicules, au profit des agents, résulte d'une pratique qui peut, de surcroît, varier selon les directions.

Aussi et afin de distinguer les véhicules affectés aux directions et aux services de ceux mis à disposition d'agents, il est proposé qu'une délibération de l'assemblée fixe les conditions d'utilisation des véhicules.

Parallèlement à cette démarche réglementaire, a été également entreprise une gestion rationalisée de l'utilisation des véhicules, principalement en mutualisant les moyens des directions dont les véhicules peuvent être mis en commun et en réduisant le parc d'une cinquantaine de véhicules, à compter d'avril 2011.

S'agissant du présent projet de délibération, celui-ci prévoit, conformément aux recommandations de la chambre territoriale des comptes, un régime portant sur l'utilisation des véhicules mis à disposition des directions et des services (avec le cas particulier du remisage à domicile) et un régime relatif aux véhicules

de fonction qui établit, notamment, la liste des emplois fonctionnels ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

*En préalable à la discussion générale, le secrétaire général a indiqué que le projet de texte vise à doter la collectivité d'une réglementation encadrant l'utilisation des véhicules mis à disposition de ses agents et ce, conformément aux recommandations de la chambre territoriale des comptes (CTC). De plus, cette réglementation permettra d'harmoniser la pratique d'affectation des véhicules pour l'ensemble des directions.*

*Dans la discussion générale, Mme David a indiqué être favorable à cette mesure qui va dans le sens des recommandations de la CTC, en imposant un formalisme plus contraignant dans la gestion de l'utilisation des véhicules provinciaux. Elle a également souhaité que soit envisagée l'utilisation de véhicules « propres » au sein du parc provincial.*

*En ce qui concerne le parc automobile provincial, elle a souhaité savoir si les engins techniques sont compris dans les 349 véhicules dont fait état le rapport de présentation.*

*Le secrétaire général lui a répondu qu'ils ne sont pas inclus dans ce chiffre. En effet, si les engins techniques, qui sont au nombre d'une soixantaine, font effectivement partie du parc automobile provincial, ils ne sont néanmoins pas affectés aux agents en tant que véhicules de fonctions ou de services.*

*M. Vittori a souligné l'importance de ce projet de texte qui montre aux administrés une gestion rationalisée du parc automobile provincial et, par conséquent, des deniers publics. Par ailleurs, il a rappelé que l'acquisition de véhicules électriques doit être envisagée avec prudence puisque l'essentiel de la production d'électricité en Nouvelle-Calédonie tient en la consommation d'énergies fossiles.*

♦ ♦ ♦

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Suite à l'intervention de M. Lasnier relative à la notion de « *cessation des fonctions d'un agent administratif* », il a été précisé que cette notion de « *cessation de fonction* » recouvre tant la cessation de fonction à titre temporaire qui peut résulter de l'octroi d'un droit à congé annuel ou de maladie, que de la cessation définitive.

Avis favorable,

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Article 11 : Avis favorable sans observation.

Article 12 : Avis favorable sans observation.

Article 13 : Avis favorable sans observation.

Article 14 : Avis favorable sans observation.

Article 15 : Avis favorable sans observation.

Article 16 : Avis favorable sans observation.

Article 17 : Avis favorable sans observation.

Article 18 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité de leurs membres.

• • •

**Rapport n°684-2011/APS : Projet de délibération fixant les conditions d'utilisation de l'hélicoptère Ecoureuil immatriculé F-ODYOU et de la caméra Cinéflex de la province Sud.**

La province Sud est propriétaire d'un hélicoptère de type Ecoureuil AS 350 BA immatriculé F – ODYU, ainsi que d'une caméra Cinéflex.

La caméra Cinéflex de la province Sud est la seule existant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. De ce fait, la province Sud est régulièrement sollicitée, afin de mettre à disposition de divers utilisateur, son hélicoptère équipé de ladite caméra pour assurer des reconnaissances et des tournages, infrarouges notamment.

Par ailleurs, il est également arrivé que la province soit sollicitée pour assurer des transports de personnes, généralement des autorités publiques.

En conséquence, il paraît légitime que les conditions de ces mises à dispositions fassent l'objet d'une réglementation afin, d'une part, de ne pas faire concurrence déloyale aux entreprises privées proposant des prestations de transport hélicoptéré et, d'autre part, de prendre en considération le prix de revient de l'heure de vol de l'hélicoptère et de l'utilisation de la caméra Cinéflex.

A ce titre, le présent projet de délibération envisage les différents cas suivants :

- mise à disposition à titre payant de l'hélicoptère de la province Sud avec équipement de sa caméra Cinéflex ;
- mise à disposition à titre payant de l'hélicoptère de la province Sud sans équipement de sa caméra Cinéflex en cas de besoin correspondant à une carence ou une insuffisance des entreprises privées ;
- mise à disposition à titre gratuit de l'hélicoptère de la province Sud, avec ou sans équipement de sa caméra Cinéflex, pour des missions intéressant la province ou auxquelles elle est associée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

• • •

Dans la discussion générale, le secrétaire général a confirmé à Mme David que le projet de texte vise à réglementer les conditions de mise à disposition de l'hélicoptère et de la caméra Cinéflex de la province afin de rentabiliser l'amortissement de la caméra, acquise en 2009 pour un coût de 130 millions de francs, sans toutefois concurrencer le secteur privé.  
Ainsi, en l'absence de tarification fixée réglementairement, l'hélicoptère et la caméra ne pouvaient être mis à disposition que gracieusement.

Il a, par ailleurs, répondu à Mme David que la caméra est actuellement utilisée pour le contrôle du domaine public maritime et du domaine provincial, pour des prestations audiovisuelles sous l'égide du bureau d'accueil de tournage, ainsi que pour la lutte contre les incendies par la sécurité civile.

Mme Ligeard a ajouté que l'acquisition de ce matériel extrêmement performant n'est finalement pas véritablement pertinente compte tenu de l'utilisation que peut en avoir la collectivité.

M. Bretegnier a indiqué que seule la lutte contre les incendies pourrait justifier le coût de cet investissement. En ce sens, le secrétaire général a indiqué qu'il conviendra effectivement de se rapprocher de la sécurité civile afin d'optimiser au mieux l'utilisation de ce matériel de pointe.

A ce titre, M. Vittori a indiqué que dans le cadre de la participation de la province Sud au futur établissement public d'incendie et de secours (EPIS), l'hélicoptère et la caméra représenteraient un apport important. En effet, ce matériel serait valorisé au sein de l'ensemble des collectivités ainsi que rentabilisé par son emploi sur l'ensemble du territoire.

• • •

#### EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité de leurs membres.

• • •

**Le président de la commission du personnel  
et de la réglementation générale**



**M. Gil Brial**

**Pour le président de la commission du  
budget, des finances et du patrimoine  
Le rapporteur**



**M. Georges Naturel**